

# Règlement intérieur

Le règlement intérieur du club est le suivant :

## **Article 1: Objet**

Le règlement suivant compléte les statuts de l'Association Sportive du Cricket Club de l'Essonne (CCE), ainsi que les règles d'utilisation propres au terrain pour pratiquer. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors présenter à l'assemblée générale.

## **Article 2: Affiliation**

Le CCE est affiliée La *Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS)*.

## **Article 3: Les créneaux**

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

## **Article 4: Cotation et Inscription**

Admission :

Il faut faire remplir par un médecin agréé le certificat d'aptitude à la pratique du cricket (attention il ne sera plus possible de jouer en compétition sans une licence a jour ou un certificat médical).

Le montant de la cotation est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de cette année. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la FFBS et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

Toute cotation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Refus d'admission :

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

## **Article 5: Responsabilités**

Pour les adhérents l'assurance de la licence de la FFBS est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de FFBS et de ses dirigeants sont couvertes par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la Salle ou le terrain et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la Salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans le terrain.
- en cas d'accident au non-respect des consignes ou du règlement.

Le CCE ne sera pas responsable des accidents pouvant intervenir lors des trajets Bile et retour aux terrains ou stades (voir la loi n 85- 677 du 05 juillet 1985 relative aux accidents de la route et leur indemnisation).

#### **Article 6: Séances d'essai**

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du cricket seulement sur autorisation d'un membre du comité directeur présent pendant la séance. Une séance est accordée. Au-delà la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du cricket au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

#### **Article 7: Etat d'esprit**

Le CCE se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif original et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres, c'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionner. De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

#### **Article 8: Equipement personnel**

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec les équipements (de sécurité) conseillés pour jouer au cricket.

#### **Article 9: Matériel collectif**

Les joueurs sont tenus d'utiliser les équipements collectifs qui partagent au club avec soin. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie.

#### **Article 10: Sécurité**

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au cricket. Il est interdit de fumer dans le terrain ou la salle.

#### **Article 11: Participation aux tournois**

Les adhérents représentent le club et la ville dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

##### a) Tournois amicaux loisirs

Des tournois amicaux loisirs avec les clubs voisins, ouverts à tous, sont proposés tout au long de l'année. Les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge des joueurs. Durant l'année le club organise des tournois amicaux loisirs. Il est souhaitable que les adhérents y participent et aident à l'organisation de ces événements sportifs et y entretiennent l'esprit du club.

##### b) Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison. Le club ne prend pas en charge les frais de déplacement.

##### c) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le responsable tournois du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informer de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement sa charge.

Les frais d'inscriptions, les frais de déplacement restent à la charge du joueur.

#### **Article 12: Invités**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du comité directeur, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

**Article 13: Sanctions**

Tout manquement répète a ce règlement librement accepte par l'adhérent au club, entrainera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du président du club.

Exclusion

Selon la procédure définie dans les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

**Article 14 : Modalités de remboursements des frais**

Les frais justifiés par l'activité réelles du bénévole, d'oment missionne par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole peuvent être remboursés.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

**Article 15 : Discipline**

Le respect et la convivialité sont les règles fondamentales de toute vie en collectivité au sein d'une association. Signer a CCE, c'est adhérer a ces principes que ce soit sur le terrain, derrière les mains courantes ou dans les matches à l'extérieur.

Toute dégradation du matériel, des installations des locaux sera suivis d'une sanction proportionnée et adaptée définie par l'entraîneur et le Président de CCE selon sa gravité, accompagnée du remboursement des dommages causés.